

Celeste FTTO/FTTE

Sujet		Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	299€
	Heures supplémentaire en HO	115€
	Déplacement à tort	250€
	Desserte interne fibre au-delà de 300m - (par tranche de 300m)	900€
	Frais d'accès supplémentaire - création d'une adduction en génie-civil < 10m	4 000€
	Frais d'accès supplémentaire - Création de cheminement intérieur < 50m	750€
	Déplacement à tort en urgence HO - échec de RDV	365€
Conditions d'annulation de commande	Déplacement à tort en urgence HNO - échec de RDV	545€
	Annulation avant visite technique	300€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service	Montant des FAS
	Frais d'annulation pour non-respect des prérequis du site CLIENT FINAL	900€
Conditions de modification de Service	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d'engagement
	Upgrade de débit	70€ sans changement de l'équipement 450€ avec changement de l'équipement
	Downgrade de débit	Non applicable
Conditions de résiliation	Déménagement	Montant des FAS
	Délai de préavis de résiliation	2 mois
	Résiliation anticipée	Mensualités restant dues jusqu'à cette échéance
	Adresse de restitution des équipements	L'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE Agence CÔTE D'AZUR Service Logistique 245 Rte des Lucioles 06560 Valbonne
	Non restitution du matériel SFP	75€
	Non restitution du matériel media simple	50€
Conditions liées au Service-Après-Vente	Non restitution du matériel media Divop	400€
	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	0€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HO	365€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HNO	545€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
<p>Conditions de non applicabilité de la GTR</p>	<p>Tout événement ou fait générateur d'un retard sera présumé comme imputable à l'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE , sauf preuve contraire apportée par l'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE d'une cause de retard imputable au Client, à un tiers ou à un cas de force majeure, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du fait du non-respect par l'OPERATEUR CLIENT des prérequis fournis par l'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE pour la mise en œuvre du Service, - d'un élément non installé ni exploité par l'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE, - de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tels que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à l'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE, - d'une perturbation ou interruption dans le droit d'exploitation du génie-civil dans le domaine public - de modifications dues à des prescriptions faites à l'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE par l'Arcep ou tout autre organisme réglementaire. 	<p>l'OPERATEUR d'INFRASTRUCTURE et l'OPERATEUR CLIENT ne pourront être tenus pour responsables des manquements ou retards dans l'exécution de leurs obligations découlant du Contrat qui pourraient être dus à l'un des cas de force majeure ou cas fortuit communément retenus par la jurisprudence française.</p>